



Arrêté n°61/CT/2026 du 30/03/2026 portant délégation de fonction et délégation de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la délibération n°45/CT/2023 du 1^{er} juin 2023 prenant acte de l'élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'au titre de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant l'élection, le 27 mars 2026, des adjoints au maire dont le conseil municipal a pris acte à travers la délibération n°45/CT/2023 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire d'octroyer une délégation de fonction et de signature au bénéfice des adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à monsieur Raimana Dehors, premier adjoint au maire.

1.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 1 porte sur les domaines suivants :

- Sécurité publique
- Sécurité civile
- Parcs à matériels
- Location de matériels (chaises, tables, gradins, scène, chapiteaux...) ;
- Agriculture et élevage.

1.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 1 comprend les documents suivants :

- Tous documents relevant des domaines mentionnés au 1.1 ;
- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française ;
- Légalisation de signature ;
- Tous documents relevant de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses ;

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
987-200015097-20260330-AR_2026_61-AR

- Tous documents relevant du recouvrement des recettes ;
- Tous documents relevant des ressources humaines : congés annuels, certificats administratifs, autorisations spéciales d'absence, heures supplémentaires, astreintes...
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation).

Article 2 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à madame Vaihere Langomazino, deuxième adjoint au maire.

2.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 2 porte sur les domaines suivants :

- Aménagement du territoire ;
- Energies renouvelables.

2.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 2 comprend les documents suivants :

- Tous documents relevant des domaines mentionnés au 2.1, à l'exception de tout engagement financier ;
- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française, en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint au maire ;
- Légalisation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint au maire ;
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation), en cas d'absence ou d'empêchement du premier adjoint au maire.

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à monsieur Gaëtan Atiu, troisième adjoint au maire.

3.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 3 porte sur les domaines suivants :

- Eau ;
- Déchets verts
- Entretien des espaces verts des sites communaux

3.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 3 comprend les documents suivants :

- Tous documents relevant des domaines mentionnés au 3.1, à l'exception de tout engagement financier ;
- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française, en cas d'absence ou d'empêchement des premier et deuxième adjoints au maire ;
- Légalisation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des premier et deuxième adjoints au maire ;
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation), en cas d'absence ou d'empêchement des premier et deuxième adjoints au maire.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2026 987-200015097-20260330-AR_2026_61-AR
--

Article 4 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à madame Mireille Terei, quatrième adjoint au maire.

4.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 4 porte sur les domaines suivants :

- Santé
- Valorisation de la famille
- Personnes âgées ;
- Solidarité ;
- Education ;
- Cuisine centrale.

4.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 4 comprend les documents suivants :

- Tous documents relevant des domaines mentionnés au 4.1, à l'exception de tout engagement financier ;
- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française, en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième et troisième adjoints au maire ;
- Légalisation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième et troisième adjoints au maire ;
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation), en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième et troisième adjoints au maire.

Article 5 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à monsieur Clément Holman, cinquième adjoint au maire.

5.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 5 porte sur les domaines suivants :

- Vie associative
- Jeunesse et sports.

5.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 5 comprend les documents suivants :

- Tous documents relevant des domaines mentionnés au 5.1, à l'exception de tout engagement financier ;
- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française, en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième et quatrième adjoints au maire ;
- Légalisation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième et quatrième adjoints au maire ;
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation), en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième et quatrième adjoints au maire.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
987-200015097-20260330-AR_2026_61-AR

Article 6 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à madame Herenui Teura, sixième adjoint au maire.

6.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 6 porte sur les domaines suivants :

- Pêche ;
- Gestion du personnel et des finances

6.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 6 comprend les documents suivants :

- Tous documents relevant des domaines mentionnés au 6.1, à l'exception de tout engagement financier ;
- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française, en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints au maire ;
- Légalisation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints au maire ;
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation), en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoints au maire.

Article 7 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à monsieur Toran Tehuiotoa, septième adjoint au maire.

7.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 7 porte sur les domaines suivants :

- Grands travaux.

7.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 7 comprend les documents suivants :

- Tous documents relevant des domaines mentionnés au 7.1, à l'exception de tout engagement financier ;
- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française, en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième adjoints au maire ;
- Légalisation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième adjoints au maire ;
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation), en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième adjoints au maire.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2026 987-200015097-20260330-AR_2026_61-AR

Article 8 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à madame Tauhiti Taae, huitième adjoint au maire.

8.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 8 porte sur les domaines suivants :

- Tourisme
- Environnement ;

8.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 8 comprend les documents suivants :

- Tous documents relevant des domaines mentionnés au 8.1, à l'exception de tout engagement financier ;
- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française, en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième adjoints au maire ;
- Légalisation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième adjoints au maire ;
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation), en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième adjoints au maire.

Article 9 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à madame Naumi Mihuraa, maire délégué de Tevaitoa

9.1 Etendue de la délégation de fonction

La délégation de fonctions octroyée à l'article 9 porte sur les domaines suivants :

- Relations institutionnelles ;
- Communication communale ;
- Grands événements ;
- Protocole
- Lutte contre l'ice

9.2 Etendue de la délégation de signature

La délégation de signature octroyée à l'article 9 comprend les documents suivants :

- Tous documents relevant des domaines mentionnés au 9.1, à l'exception de tout engagement financier ;
- Dossiers d'admission ou de renouvellement au régime de solidarité de la Polynésie française, en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième adjoints au maire ;
- Légalisation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième adjoints au maire ;
- Tous documents relevant de la législation funéraire (permis d'inhumer, transport de corps, permis d'exhumation), en cas d'absence ou d'empêchement des premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième adjoints au maire ;

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
987-200015097-20260330-AR_2026_61-AR

Article 10 : La signature des documents mentionnés aux articles 1 à 9 est précédée de la mention « par délégation du maire ».

Article 11 : Le délégataire rend compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés au titre de la délégation de fonction et de signature dont il bénéficie.

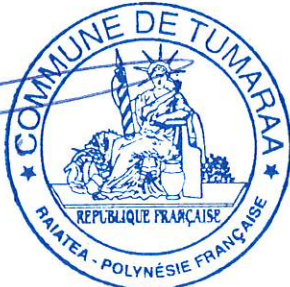
Article 12 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13 : Le maire de la commune de Tumaraa est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire



M. Gérard Goltz



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté :

- Publié sur le site Internet de la commune le 31 MAR. 2026

Est exécutoire de plein droit le 31 MAR. 2026

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2026 987-200015097-20260330-AR_2026_61-AR